



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'OBJECTIF DU CLUB

Le Photo Club Passageois (PCP) est une association loi 1901 dont l'objectif est de favoriser dans un cadre amateur, les rencontres amicales entre photographes, débutants ou confirmés, afin d'échanger idées et connaissances dans tous les domaines de l'activité photographique.

Que ce soit pour s'initier ou approfondir de nouvelles techniques, cultiver un mode d'expression artistique ou perfectionner un savoir-faire, le PCP offre la possibilité, à tous ceux qui le désirent, de travailler, de comparer et de discuter du résultat de leurs travaux.

Les centres d'intérêt de chacun, les diverses sensibilités doivent être respectés.

CONDITIONS D'ADHÉSIONS

Il n'y a pas de pré requis technique ou artistique pour adhérer au Club, que l'on soit débutant ou confirmé. La seule exigence est d'être équipé d'un appareil photo de qualité satisfaisante, et que la candidature soit agréée par le Bureau, (cft. Art.5 des statuts).

Les adhésions sont prises pour une saison de fonctionnement, de septembre à août. Qu'il soit ancien ou nouveau au Club, chaque adhérent doit remplir une fiche d'adhésion et s'acquitter du montant annuel. Le nombre d'adhérents est limité à 50 par saison.

Les mineurs peuvent être admis à partir de 16 ans, sous condition que leurs parents ou représentant légal, les amènent et les reprennent après chaque séance. Comme tout adhérent, Ils devront s'adapter au rythme et aux règles de fonctionnement du Club. Aucun aménagement ou traitement particulier ne sera mis en place du fait de leur âge. Un tarif spécial leur est consenti. Il n'y a pas d'adhésion d'un groupe de personnes, elles sont toutes individuelles.

Les nouveaux adhérents pourront bénéficier de deux séances gratuites à titre d'essai, avant de confirmer leur inscription.

Les cotisations

Approuvée par l'Assemblée Générale, la cotisation annuelle doit être versée lors de l'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En cas de démission pour convenance personnelle, ou d'exclusion d'un adhérent, Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

Exclusions

Tout adhérent peut être exclu pour les motifs suivants:

Matériel détérioré ou perdu sans prise en charge de réparation ou remplacement

Comportement dangereux

Attitude ou propos désobligeants, malveillants ou discriminatoires

Non respect des statuts ou du règlement intérieur

L'exclusion sera prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications de l'intéressé contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

LA FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE

Le PCP est affilié à la Fédération Photographique de France, et rattaché à l'Union Régionale Aquitaine (UR14). Il paye une cotisation annuelle pour le Club par laquelle il est l'intermédiaire et le point d'entrée des contacts entre les adhérents et la Fédération.

Les adhérents du Club sont libres d'adhérer à la Fédération. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation complémentaire à celle du PCP. Ils bénéficieront alors de toutes les offres de la fédération, et ils devront alors respecter les propres règles de la fédération.

Ces cotisations reçues par le Club sont reversées à la fédération. Après réception des règlements et inscriptions nominatives faites en ligne par le Club sur le site de la FPF, un envoi groupé des cartes d'adhésions à la FPF sera fait au Club pour affectation.

CONCERNANT LES CONCOURS. Au niveau de l'**UR14**, tous les adhérents, qu'ils soient fédérés ou pas, peuvent participer. La participation est individuelle, soumise à avis consultatif du Club. Les frais afférents, sont à la charge de chaque auteur.

Lorsque c'est le Club qui est retenu en niveau supérieur National1, il prend en charge les frais d'encadrement et contribue financièrement aux frais des tirages.

Les photographies restent la propriété du club, et sont exposées dans des différents endroits.

LES ACTIVITÉS

Les activités de l'association sont concomitantes avec les périodes scolaires. Les séances et les ateliers sont assurés par des animateurs bénévoles, selon leurs disponibilités personnelles et/ou professionnelles.

D'une manière générale, les animateurs ou responsables d'atelier ou de projet s'engagent autant que possible à respecter les séances selon le programme déterminé .

La séance hebdomadaire

Elle s'adresse à tous les adhérents, avec des sujets divers tels que, techniques photographiques, présentations théoriques, critiques et analyses de photos, échanges de connaissances ou d'expérimentation entre adhérents, exploration de techniques nouvelles, accueil d'invités, ou même de références liées à la culture photographique, etc....

Le programme est établi chaque mois il figure sur le site du Club.

Chaque atelier est mené sous la responsabilité d'un animateur bénévole, un adhérent du Club qualifié dans la discipline choisie, avec une carte blanche pour assurer son intervention.

Les ateliers de formation, qui se déroulent sur plusieurs séances se font sur inscription préalable auprès de l'animateur de l'atelier, aux conditions qu'il aura fixées. Une fois inscrit, l'adhérent s'engage à suivre régulièrement l'atelier. En cas d'empêchement, il doit en prévenir son animateur. Après absence de deux séances non excusées, il sera exclu de l'atelier.

Les séances studio portraits avec modèle

(voir règlement de la salle Maria Callas)

L'animateur de la séance doit être habilité à encadrer ce type d'activité, et se porte garant de la bonne tenue de ces séances. C'est à lui de recruter les modèles selon les accords qu'il aura passés avec eux. En cas de défraiement, il est exclu que le Club le prenne en charge, c'est aux participants à s'arranger entre eux.

Tout modèle mineur doit être accompagné de ses parents ou d'une personne expressément déléguée par eux.

Concernant l'exploitation de l'image des modèles, après entente préalable il convient de leur faire signer une décharge ou une convention.

Les expositions

Chaque exposition est pilotée par un responsable qui s'entoure d'une équipe.

Que le Club en soit l'instigateur ou l'invité, les conditions de participation sont les mêmes. Ce ne sont pas des expositions par auteur, elles représentent le Club et contribuent à constituer l'image et la réputation de notre association. Les photos présentées sont impérativement soumises au préalable à une sélection.

Les adhérents doivent être les auteurs des photographies transmises et en posséder les droits de diffusion. Ils restent les propriétaires de leurs photos, mais ils autorisent la représentation gratuite de leurs travaux dans le cadre des expositions et de la promotion des actions du Club.

Les adhérents doivent s'assurer de l'autorisation des personnes ou des propriétaires des biens photographiés et s'assurer du respect du droit à l'image. L'association ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. Le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent article.

Les exposants s'engagent à participer à la logistique de l'exposition. Ils doivent assurer les tirages de leurs photos, les encadrer, au besoin contribuer à les transporter, participer à l'accrochage et au décrochage, être présents à l'occasion des vernissages, et dans certains cas assurer une partie des permanences d'accueil. Ils s'engagent aussi à contribuer à la diffusion de la communication de l'exposition auprès de leurs réseaux personnels.

Les concours

Hormis les concours de la FPF, les concours s'adressent essentiellement à des photographes individuels. Le rôle du Club est de servir de passeur d'information auprès des adhérents, en aucun cas d'intervenir sur les choix faits par les concurrents. Cependant des conseils ou appréciations peuvent être demandées par les photographes concernés.

En cas de concours collectif au nom du Club, s'appliquent les mêmes principes que pour les expositions.

Les sorties

Elles ne rentrent pas dans un programme pré-établi et s'organisent de manière spontanée au gré des opportunités. L'organisation de la sortie se fait sous l'impulsion de l'adhérent qui la lance. Il n'y a pas de conditions particulières, sinon celles liées aux assurances de chacun.

LOCAUX ET MATERIEL

Les locaux occupés par le PCP sont mis gratuitement à disposition de l'association. C'est la ville de Le Passage d'Agen qui en assure les coûts de fonctionnement, eau, chauffage, électricité, fourniture du mobilier de base, assurance et maintenance technique du lieu.

L'accès libre aux locaux et au matériel est strictement limité aux adhérents, ils sont responsables de fait, en respectant le bien collectif. Chacun assure la sécurité, le rangement, la propreté des lieux et des équipements. Les locaux sont réservés uniquement pour des travaux liés à l'activité photographique, ils ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins, en particulier professionnelles ou commerciales.

A titre exceptionnel, la municipalité du Passage d'Agen peut demander de libérer un local pour un impératif municipal occasionnel.

Les participants extérieurs au Club ne sont pas admis. Cependant, après accord du Bureau, et sous sa responsabilité, un adhérent peut exceptionnellement inviter une personne non inscrite au Club en tant qu'auditeur ou observateur. Celui-ci ne pourra intervenir que si son avis est sollicité.

L'utilisation de la salle Maria Callas

C'est là que se passent les ateliers et toute forme de rassemblement des petits groupes. Il convient que les réservations soient faites au préalable auprès du responsable désigné par le Bureau, qui dresse le planning et en informe les utilisateurs potentiels.

Ce lieu bénéficie d'un stock de matériel important, la liste du matériel est affiché dans la salle MC.

Ce matériel n'est pas censé sortir du studio.

Dans tous les cas, intra ou extra muros, le responsable d'atelier ou du projet afférant, est le garant du bon usage du matériel. Il doit en surveiller l'utilisation et le bon fonctionnement.

Une fois la séance terminée, la salle et le matériel doivent être rangés, et tout dommage doit être déclaré au Bureau, remplir de registre.

Les clés doivent être restituées de manière à être disponibles pour le prochain utilisateur.

L'utilisation de l'imprimante

Sur demande, elle peut-être mise à disposition des adhérents, à la condition qu'ils soient encadrés par un responsable ayant la maîtrise de son utilisation, les consommables nécessaires (papiers, encres) sont mis à disposition et sont payants (les tarifs sont affichés dans le labo)

Le prêt de matériel

Du petit matériel (annexe régulièrement actualisée) peut être prêté aux adhérents. Il faut en faire la demande, voire le réserver, et le restituer à la date prévue en bon état de marche. Selon le matériel, une caution pourra être demandée. Elle pourra être utilisée en fonction du dégât constaté.

Des ouvrages, livres, revues et DVD peuvent être empruntés auprès du responsable désigné.

L'usage de l'ordinateur du Club est strictement réservé aux membres du Bureau, qui en assurent la maintenance.

La fourniture des cadres et cartons

Le Club dispose d'un certain nombre de **cadres** réservés pour les expositions. S'ils sont disponibles, ils peuvent être prêtés aux adhérents pour des initiatives personnelles, ils doivent être manipulés avec précaution, restitués avec leur vitre propre, et toute dégradation entraînera son remplacement par l'emprunteur

Le Club achète à des conditions avantageuses des **cartons** coupés aux formats des encadrements. Pour des expositions et concours.

- Quand les tirages photos restent la propriété du photographe, les cartons pour passe-partout lui sont facturés, il les récupère avec ses photos. (voir tarifs affichés au labo)
- Quand les tirages photos sont payés par le Club, les cartons ne sont pas facturés à l'auteur. S'Il s'agit de photos faites dans le cadre d'un projet collectif que le Club est susceptible de faire tourner, le Club reste détenteur de la collection pour en gérer la diffusion dans les règles du respect des droits inhérents à la propriété intellectuelle.
- Pour les concours où c'est le Club qui concoure et non chaque photographe, c'est le Club qui prend en charge les frais d'encadrement.

Projections des photos des adhérents

Régulièrement, les adhérents sont invités à présenter leurs photos, soit sur des thèmes précis, soit librement. Afin de permettre la participation de chacun, et éviter que les séances ne soient trop longues, le nombre de photos, la date d'envoi avec son destinataire sont précisés, il convient de les respecter. Elles devront être d'un format et d'une taille compatibles avec la qualité de la projection.

Les auteurs présentent leurs photos à des fins d'analyse et de conseils.

Il n'est pas formulé de verdict ni de jugement. Des avis positifs et négatifs sont exprimés pour aider à la lecture de l'image, à comprendre le message véhiculé, à évaluer les erreurs techniques, en se libérant de la vision affective que l'auteur peut avoir de sa photo.

La communication interne

Chacun peut communiquer collectivement ou individuellement au moyen des adresses mails, dont la liste est diffusée à tous. Sur cette liste figurent, le nom, le mail, le téléphone, la ville de résidence. Les renseignements personnels communiqués aux responsables de l'association restent confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

Le site du Club est là pour relayer toutes les informations sur les activités régulières du PCP.

Un compte Facebook interne au Club permet des échanges libres entre les adhérents inscrits au réseau social. Certaines de ces informations sont relayées sur le site. Les indications et images diffusées sur ce site sont de la seule responsabilité de ceux qui les ont posées.

La discipline interne

- Commencer les réunions à l'heure prescrite
- Sauf urgences, téléphones sur silencieux mode vibreur pendant les réunions
- Respecter la personne qui prend la parole, ne pas tenir une seconde réunion en aparté
- Honorer ses engagements, qu'on soit intervenant ou participant
- Éviter les critiques dures, respect de la personne qui attend des conseils, non des sarcasmes
- Respecter certaines positions individuelles ou choix artistiques, même s'ils ne sont pas partagés par la majorité des adhérents
- Partager le plus largement possible informations et conseils pouvant intéresser l'ensemble des adhérents

Concernant les échanges de mails, envois ou réponses, être attentif à ne contacter que les personnes vraiment concernées et pas à la totalité du Club.

Le respect du droit à l'image

Des photographies pourront être prises lors des activités internes ou externes de l'association. Les participants autorisent le Club à prendre ces photos et à utiliser leur image et leurs productions à partir des supports enregistrés. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant les différentes diffusions ne devront pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'intéressé. Toute production photographique clairement identifiable sera accompagnée du nom de l'auteur.

L'exploitation de ces images servira exclusivement à l'élaboration de plaquettes, montages, site internet du Club ou tout autre outil de communication pour sa promotion, et dans ce cas seulement.

Certaines de ces images de reportage interne sur la vie du Club seront classées aux archives de l'association.

Les assurances

L'association est assurée en son nom pour les activités ayant lieu dans ses locaux. Elle ne remplace pas l'assurance individuelle de chaque adhérent, qui reste obligatoire. Lors des sorties organisées dans le cadre de l'association, chaque participant devra vérifier qu'il est bien assuré par ses propres moyens. Le Club ne pourra être tenu responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de mauvaises manipulations de sa part ou de non respect des consignes.

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Après envoi à tous les adhérents, il est applicable immédiatement. Il peut être modifié à tout moment sur décision du CA. Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à tous les adhérents de l'association par mail sous un délai d'un mois suivant la date de la modification, et ajouté sur site du PCP.

Validé lors du Conseil d'Administration du 30 août 2022

La Présidente

La Trésorière

Le Secrétaire.